



Les Métiers de la Finition, des métiers d'avenir

ACTIONS 3PF

Marche à suivre pour verser une partie du solde de votre taxe d'apprentissage à l'association Actions 3PF

Pourquoi choisir Actions 3PF ?

- Actions 3PF fait la promotion des Métiers de la Finition dans l'intérêt commun de nos professions, que nous soyons peintres, soliers, distributeurs ou industriels.
- Notre mission : attirer les jeunes vers nos métiers et informer les enseignants Peinture et Sol des nouvelles techniques et matériels de mise en œuvre.
- Nous développons des projets de grande envergure sur le territoire national pour mettre en valeur la filière et favoriser les recrutements.

Comment devenir contributeur ?

- L'association Actions 3PF est habilitée par arrêté ministériel à **percevoir une partie du solde de la taxe d'apprentissage** (30% du solde de 13%, soit 3,9%).
- Pour devenir contributeur et soutenir Actions 3PF, il vous suffit de suivre une procédure en 3 étapes simples détaillée ci-dessous.

1) Je calcule le montant dû au titre de la masse salariale 2022.

$TA = (13\% * 0.68\% * \text{Masse salariale 2022})$ - dons en nature effectués entre le 01/06/2023 et le 31/05/24

Modalités déclaratives du solde de la TA :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2537/

2) Je déclare et paye ce montant à l'URSSAF via le DSN d'avril 2024.

Les dates clés de versement à retenir : **05/05/2024** ou **15/05/2024**

3) Je flèche une partie du montant indiqué sur la plateforme SOLTÉA et désigne Actions 3PF comme l'un des bénéficiaires.

Fléchage à partir du 27/05/2024 et avant le 09/09/2024

S'inscrire ou s'identifier à SOLTÉA via votre compte net-entreprises.fr

SIRET Actions 3PF : 48755860300014

Les sommes versées maintenant à Actions 3PF au titre de la taxe d'apprentissage serviront aux actions de promotion et de valorisation de nos métiers qui seront menées du 01.06.2024 au 31.05.2025.